

Vu pour être annexé à la délibération n° 2026-12, en date du 13/04/2026,
Le Président de séance,
Jean-Louis QUEYRAS



Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre (04) mars à 17h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le dix-huit (18) février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 du Gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**. La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombres de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)
Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT, Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN (à partir de la n° 2026-039)	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Christine PORTEVIN (à partir de la 2026-117) Dominique MOULIN François CHARPIOT (à partir de la 2026-117) Lucie FEUTRIER Isabelle IMBERT-HAUBER (à partir de la 2026-117) Guillaume DEY	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN- EYMEDUD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD (à partir de la 2026-033)
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Séverine FLACHAIRE	SAINT VÉRAN Mathieu ANTOINE	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : François CHARPIOT – Pouvoir à Michel MOURONT, de la n°2026-027 à la n°2026-116 ; Isabelle IMBERT-HAUBER – Pouvoir à Dominique MOULIN, de la n°2026-027 à la n°2026-116.

Etaient excusés/absents : Jean-Pierre CLAEYMAN jusqu'à la n°2026-038 ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Maxime BERARD ; Catherine PICHET ; François CHARPIOT, jusqu'à la n°2026-0116, Isabelle IMBERT-HAUBER, jusqu'à la n°2026-0116 ; Christine PORTEVIN, jusqu'à la n°2026-0116 ; Jean-Louis BERARD, jusqu'à la 2026-032 ; Dominique LAUDRE ; Hervé WADIER.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité

des membres du conseil en exercice étant présent), le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 17h10.

Monsieur le Président demande l'approbation du Conseil pour l'ajout de la délibération relative au mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord à cet ajout.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2026-027 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2026-028 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29-01-2026**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2026

- **DELIBERATION N° 2026-029 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 21 janvier 2026 et le 12 février 2026.

- **DELIBERATION N° 2026-030 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain conseil communautaire, en salle R+1 du gymnase, à Guillestre ; ce conseil se tiendra au plus tard le 17 (si tous les conseils municipaux de l'intercommunalité sont élus dès le premier tour) ou le 24 avril 2026 (en cas de second tour dans au moins une des communes membres de l'intercommunalité) pour réinstaller l'assemblée intercommunale.

SERVICES GENERAUX

- **DELIBERATION N° 2026-031 : REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE I503 A GUILLESTRE ET MISE A DISPOSITION DU SMITOMGA D'UNE PARTIE DES PARCELLES DU CENTRE TECHNIQUE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER la régularisation foncière de la parcelle I 503 identifiée comme appartenant au SIVOM du canton de Guillestre auprès du service de publicité foncière et d'enregistrement de la commune de Guillestre ;
D'APPROUVER le principe de mettre à disposition du SMITOMGA des surfaces des parcelles ainsi que les parcelles I 85, I 86, I 566 et I 570 relevant de l'exercice de la compétence du SMITOMGA au travers d'un contrat d'occupation à titre gratuit ;

D'ENGAGER les frais d'accompagnement foncier via un cabinet foncier extérieur pour la rédaction de l'acte authentique administratif de transfert de la parcelle I503 du SIVOM à la CCGQ, aux exclusifs de la CCGQ ;

D'ENGAGER les frais d'accompagnement foncier via un cabinet foncier extérieur pour la rédaction de l'acte authentique administratif d'occupation des surfaces utiles au SMITOMGA aux frais exclusifs de la CCGQ ;

du SMITOMGA, dont les éventuelles démarches pour des relevés topographiques, découpages et autres bornages ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer les actes et les annexes, ainsi que tous les documents que les procédures foncières rendraient nécessaires ;

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver les actes authentiques administratifs permettant de régulariser la mutation foncière de la parcelle I503 en pleine propriété ainsi que l'usage au SMITOMGA des surfaces relevant de sa compétence au sein du centre technique à Guillestre ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président, à représenter la Communauté de communes du Guillevois et du Queyras lors de la signature des actes administratifs authentiques sus mentionnés, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER les actes fonciers au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de leurs publications ;

DE DIRE que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction et la publication de l'acte de transfert de la parcelle I 503 seront portés à la charge de la CCGQ et ceux liés à l'occupation du SMITOMGA seront portés à la charge du SMITOMGA ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes sur les budgets correspondants.

- **DELIBERATION N° 2026-032 : TRANSFERT FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE CEILLAC ET LA CCGQ DES TERRAINS DANS LA ZAE DE LA VISTE A CEILLAC POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DECHETERIE**

La Commune et la CCGQ se sont entendues pour convenir de surfaces à échanger afin que le réaménagement de la déchèterie de la Viste se trouve sur des parcelles appartenant à la CCGQ et que les parcelles appartenant à la CCGQ non utiles à la déchèterie ni à la ZAE soient remises à la Commune (voir plan).

Les parcelles communales à céder à la CCGQ pour la déchèterie :

Numéro	Lieu-dit	Surfaces cadastrales en m ²	Estimation surface en m ² à acquérir pour la CCGQ	Objet
G 1264	La Viste	33 773	300	Zone de dépôt des déchets verts utile à la déchèterie
TOTAL			300 m²	

Les surfaces appartenant à la CCGQ à céder à la Commune de Ceillac :

Numéro	Lieu-dit	Surfaces cadastrales en m ²	Estimation surfaces en m ² à céder à la Mairie de Ceillac	Objet
G 1158	La Viste	2865	2600	Surface inutile à la ZAE et à la déchèterie
G 1091	La Viste	227	30	Surface inutile à la ZAE et à la déchèterie
G 1087	La Viste	594	200	Surface inutile à la ZAE et à la déchèterie
TOTAL			2830 m²	

Après division réalisée par un géomètre expert aux frais partagés des Parties, ces surfaces seront affiniées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ACCEPTER le principe de l'échange foncier entre la Mairie et la CCGQ des parcelles situées du côté de la déchèterie dans le ZAE de la Viste à Ceillac, dans les conditions susmentionnées ;

D'APPROUVER l'échange à un euro (1€) net non recouvrable pour l'ensemble de ces mutations après avoir sollicité l'avis du Domaine ;

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ; et à signer les documents que les procédures foncières rendraient nécessaires, notamment l'acte authentique administratif ;

D'ENGAGER, les démarches sur les divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via un cabinet foncier extérieur pour la rédaction de l'acte administratif ;

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver l'acte en la forme administrative sur les surfaces objet de la présente délibération ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président, à représenter la Communauté de communes du Guillevois et du Queyras lors de la signature de l'acte de vente, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER l'acte au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de sa publication ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes de mutation sur le budget correspondant.

Emile CHABRAND précise que la commune de CEILLAC a pris une délibération en ce sens.
Jean-Louis BERARD prend place dans l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2026-033 : CONGE AVEC PROPOSITION D'OFFRE DE RENOUELEMENT AVEC LE PLANTIVORE POUR LE BAIL COMMERCIAL DANS LA MAISON DE L'ARTISANAT A CHATEAU VILLE-VIEILLE**

Il est proposé de donner conge avec l'offre de renouvellement suivante au Plantivore :

Le loyer annuel est fixé à la date de signature du renouvellement dudit bail, pour le local commercial de 100 m², à 4 800 euros (hors charges) soit 4 euros du m² ;

Il est révisable annuellement selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux ;

Aucune provision pour charge n'est facturée ;

Le Preneur souscrit l'ensemble des contrats d'abonnement utiles ;

Tous les travaux d'entretien et de gros entretien sont à la charge du Preneur, dès lors qu'ils ne constituent pas des grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;

La taxe foncière est refacturée au Preneur ;

La durée du bail est de 9 ans fermes, à compter du 1^{er} octobre 2026 (jusqu'au 30 septembre 2035 inclus).

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE DONNER conge avec offre de renouvellement au Plantivore dans la Maison de l'artisanat située à Château Ville-Vieille, dans les locaux déjà occupés actuellement au titre du bail commercial en cours, aux conditions susmentionnées ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à signer ledit bail avec la Biscuiterie des Cîmes ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2026-034 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES MEDIATIONS DU SERVICE MUTUALISE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS-QUEYRAS**

Les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillevois-Queyras, labellisées Pays d'art et d'histoire, souhaitent faire évoluer la grille tarifaire des médiations proposées.

La nouvelle grille tarifaire pour les individuels prévoit la création d'un tarif spécifique « visite ou randonnée patrimoine avec navette » afin de proposer une mobilité adaptée dans le cadre de certaines visites.

Pour le secteur éducatif, l'augmentation proposée du tarif plein permettra d'être mieux alignés sur Communauté de communes du Guillevois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A

les tarifs pratiqués sur le territoire (notamment Centre des monuments nationaux - place forte de Mont-Dauphin).

Le tarif « projet pédagogique » auparavant appliqué à l'ensemble des réservations à dates multiples concerne dorénavant les classes et accueils de loisirs sans hébergement du territoire du Pays d'art et d'histoire (communauté de communes de Serre-Ponçon et communauté de communes du Guillestrois-Queyras) ainsi que les projets partenariaux développés avec des structures du territoire (médiathèques, sites patrimoniaux, événementiel).

La présente délibération a pour objet de valider la nouvelle grille tarifaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER la grille tarifaire telle qu'elle est présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

Nicolas CRUNCHANT demande si les bus utilisés sont ceux des Communautés de communes.

Le Président répond que ce n'est pas le cas.

Nicolas CRUNCHANT constate que le tarif lui semble alors peu élevé.

Mathieu ANTOINE demande si cette délibération concerne également la mine de cuivre de Saint-Véran. Le Président le lui confirme.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2026-035 SIGNATURE AVENANT 3 - A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCERNANT L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOLIDARITES DE GUILLESTRE EN POLE DE SERVICES A LA POPULATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-198 DU 22 SEPTEMBRE 2025**

L'avenant n°3 pour objet d'actualiser les dispositions de l'avenant n°2, et notamment le calendrier des appels de fonds, et de modifier l'article 11 – PAIEMENTS.

Et de préciser que :

« Les quotes-parts issues des dispositions de l'article 5 de l'avenant n°2 s'appliquent uniquement aux paiements intervenants postérieurement à la date dudit avenant, (pas de rétroactivité sur les paiements déjà effectués). »

Sur ces bases, la Communauté de Communes demandera le versement des subventions, pour ce qui la concerne, qui lui auront été allouées pour les parties d'opération dont elle a la compétence.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'AUTORISER le Président à signer avec le Département l'avenant 3 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant l'opération de démolition et reconstruction de la Maison des Solidarités en pôle de services à la population.

- **DELIBERATION N° 2026-036 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DU GUILLESTROIS**

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'action sociale, afin de « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé », la CCGQ a décidé de la construction d'une « Maison de Santé Pluriprofessionnelle » sur la Commune de Guillestre, permettant d'accueillir des professionnels de santé et des partenaires sociaux et médico-sociaux.

La CCGQ a conclu avec la SISA Chagne et Guil, avant les travaux de construction, une convention d'autorisation temporaire du domaine public, conformément aux dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour autoriser les praticiens,

représentés par les gérants de la SISA, à occuper les lieux à titre professionnel. Un avenant n°1 a été signé le 06 janvier 2025, avec pour objet de préciser certaines dispositions de la convention initiale d'occupation temporaire du domaine public et notamment l'enveloppe financière définitive, la date de prise de possession des lieux, le montant de la redevance d'occupation et des provisions pour charges.

Après une première année d'occupation, il est nécessaire de signer un avenant n°2 afin d'affiner le montant des provisions pour charges (article 10), et l'affectation des places de parking (article 2).

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président

D'AUTORISER le Président à signer avec la SISA Chagne et Guil l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal pour le bâtiment de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Guillestrois.

- **DELIBERATION N° 2026-037 : CONVENTION POUR TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU VILLARD AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président.

D'AUTORISER le Président à signer avec le Département des Hautes Alpes la convention pour travaux de viabilité hivernale pour la voie principale traversant la zone d'activité économique du Villard à Guillestre.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à engager les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces utiles à l'application de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-038 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Président expose le projet de stratégie de développement économique qui s'organise autour de 4 axes, déclinés en 11 chantiers opérationnels, eux-mêmes traduits en actions détaillées dans le document annexé.

Cette stratégie est issue du diagnostic réalisé et se base sur les actions déjà engagées au niveau communautaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER la stratégie de développement économique intercommunale annexée à la présente délibération ;

D'ACTER le principe de mutualisation du poste de manager du commerce avec la commune de Guillestre, selon des modalités qui feront l'objet d'une convention spécifique ;

D'AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif de cofinancement des postes de manager du commerce ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette demande de subvention et à son éventuelle attribution ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communautaire.

Jean-Pierre CLAEYMAN prend place dans l'assemblée.

- **DELIBERATION N° 2026-039 : ACCORDS AMIABLES POUR ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES DANS LE PERIMETRE D'EXTENSION DE LA ZAE DU GUILLESTRE A SAINT-CREPIN**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition amiable en pleine propriété, au profit de la CCGQ, des parcelles privées : F 913, F671 F 672 ayant fait l'objet d'accords amiables de cession signés par les propriétaires privés sur la zone d'extension de la ZAE du Guillemin;

D'APPROUVER l'abandon de l'acquisition de la parcelle F915 située dans l'extension de la ZAE du Guillemin ;

D'APPROUVER l'acquisition partielle de la parcelle F 916, qui sera divisée aux frais exclusifs de la CCGQ afin de conserver l'accès de l'entreprise située sur la parcelle F 771 ;

D'APPROUVER les acquisitions en zone AUE au prix de neuf (9€) euros net du m² et de quarante euros (40€) net en zone U ;

D'ENGAGER, aux frais de la collectivité, l'ensemble des dépenses relatives aux frais d'acquisition dont les éventuels bornages, divisions parcellaires ainsi que les frais d'accompagnement foncier via un cabinet foncier extérieur ;

D'AUTORISER le Président en exercice, ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer les actes et les annexes, ainsi que tous les documents que les procédures foncières rendraient nécessaires dont les divisions et autres actes de géomètres ;

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver les actes authentiques administratifs permettant de régulariser la pleine propriété au profit de la CCGQ sur les parcelles susmentionnées ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président, à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras lors de la signature des actes d'acquisition, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER les actes au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de leurs publications ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à ces actes de mutation sur le budget correspondant.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DÉLIBÉRATION N° 2026-040 : SIGNATURE AVEC LA MAIRIE DE CEILLAC DE LA CONVENTION FONCIÈRE VALANT PROCÈS VERBAL DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS DU STADE DE BIATHLON 4 SAISONS**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER le contenu et les dispositions de la convention foncière valant procès-verbal de mise à disposition selon l'article L.1321-1 à L.1321-2 du CGCT qui entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de la CCGQ des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de sa compétence concernant le stade 4 saison de biathlon localisé à CEILLAC ;

D'AUTORISER le Président en exercice ou son représentant à signer la convention foncière valant procès-verbal de mise à disposition susmentionnée et ses annexes ;

D'ACCOMPLIR toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents que les procédures foncières rendraient nécessaires ;

D'AUTORISER le Président en exercice à recevoir, authentifier et conserver l'acte en la forme administrative sur les surfaces objet de la présente délibération ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président, à représenter la Communauté de communes du Guillestrois et

du Queyras lors de la signature de l'acte de vente, conformément à l'article L.1311-13 du Code

Général des Collectivités Territoriales ;

D'ADRESSER l'acte au service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE) de Gap en vue de sa

publication ;

DE DIRE que l'ensemble des frais relatifs à la rédaction et la publication de l'acte authentique

administratif seront portés à la charge exclusive du bénéficiaire, soit la CCGQ ;

D'ORDONNER ET SIGNER les dépenses afférentes à cette délibération sur le budget correspondant.

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A

Jean-Louis PONCET quitte l'assemblée pour un appel personnel.

- **DÉLIBÉRATION N° 2026-041 : GRILLE TARIFAIRE DU STADE BIATHLON QUATRE SAISONS DE CEILLAC POUR LA SAISON PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE 2026**

Le rapporteur présente la proposition de tarifs des accès au stade biathlon quatre saisons pour la période hors neige – printemps, été et automne 2026. Il rappelle que les périodes d'ouverture s'étendent de mai à début novembre, mais que les dates exactes restent à préciser selon les conditions météo, notamment l'enneigement restant sur la piste de ski-roues et le pas de tir.

Pour prendre en compte tous les publics et usages potentiels, du loisir à l'entraînement, les redevances d'accès au stade sont classées en trois catégories :

- Accès au pas de tir biathlon uniquement.
- Accès aux pistes de ski-roues uniquement.
- Accès à l'ensemble du stade, combinant pistes ski-roues et pas de tir biathlon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nicolas CRUNCHANT), 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ADOPTER la grille tarifaire pour la saison printemps-été-automne 2026 annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à modifier cette grille tarifaire 2026 par décision en fonction des partenariats et accords, notamment avec les comités et clubs sportifs ;

DE NOTIFIER la présente délibération à la Commune de Ceillac, dans le cadre du partenariat pour la gestion du stade biathlon quatre saisons.

Nicolas CRUNCHANT fait remarquer sa déception quant au manque de réunions et de concertation de la commission APN ces derniers mois, et informe que c'est pour cela qu'il vote contre la délibération.

Jean-Louis PONCET réintègre l'assemblée.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS

- **DÉLIBÉRATION N° 2026-042 : TARIFS DU TRANSPORT A LA DEMANDE POUR L'INTERSAISON 2026**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Mathieu ANTOINE)

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER les tarifs du service de navettes à la demande pour l'intersaison 2026 définis comme suit : tarif unique de 4 € par trajet quelle que soit la destination, gratuité pour les enfants de moins de 4 ans sur justificatif, gratuité pour les porteurs d'une carte invalidité et un accompagnant ;

- **DÉLIBÉRATION N° 2026-043 : TARIFS DE LA NAVETTE DE SAINT-VÉRAN CLAUSIS POUR L'ÉTÉ 2026**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Rapporteur ;

D'APPROUVER les tarifs de la navette estivale de Clausis à Saint-Véran pour l'été 2026 définis comme suit : 5€ le trajet aller / 7€ le trajet aller-retour, gratuité pour les enfants de moins de 7 ans sur justificatif, gratuité pour le représentant de l'association Festi Saint-Véran dans le cadre de sa mission d'ouverture/fermeture des chapelles les mercredis après-midi en juillet/août, gratuité pour les

porteurs d'une carte invalidité et un accompagnant ;

D'AUTORISER le Président à conclure toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires

à l'application de la présente délibération.

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A

moyens s'y rapportant ainsi que les avenants associés.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2026-044 : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF 2026-2030 DU SERVICE JEUNESSE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le projet éducatif 2026-2030 du service jeunesse ;
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet éducatif 2026-2030 du service Jeunesse annexé à la présente et tout acte s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2026-045 : ADOPTION DU PROJET DE SERVICE 2026-2030 DU SERVICE SENIORS**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le projet de service 2026-2030 du service Séniors ;
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le projet de service pluriannuel 2026-2030 du service Séniors annexé à la présente et tout acte s'y rapportant.

Cyr PIATON demande s'il y a des discussions et des possibilités de coordination avec les autres services ADMR du territoire.

Laetitia PRAS, Cheffe du service à la Population, répond que le nombre d'heures d'intervention est fixé par le Département, et qu'ensuite la répartition des interventions se fait de façon concertée entre les différents intervenants. De plus, elle fait remarquer que le service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes ne propose pas de soin à la personne, donc cette partie est assurée par les autres organismes spécialisés pour ce type de prestation.

- **DELIBERATION N° 2026-046 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS POUR 2026**

Le rapporteur expose que conformément aux statuts de la collectivité, un soutien est apporté aux associations selon des critères définis dans le règlement d'attribution des subventions approuvé par le conseil communautaire.

Il rappelle que l'attribution de subventions sous la forme d'apport financier, n'est pas une obligation et que :

Les attributions sont donc consenties selon l'intérêt communautaire et le règlement précité ;

Un choix a été opéré au regard de ces éléments et selon la capacité financière de la collectivité.

Les attributions de subventions par les communes ne peuvent être cumulées avec les aides octroyées par la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

Il est, ainsi, proposé d'attribuer les montants des subventions aux associations conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour un montant total de **155 450 €**.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ATTRIBUER les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2026 selon le tableau annexé ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2026 de la collectivité **DE CONTRACTUALISER** avec toute association à laquelle est octroyée une subvention, et pas seulement celles dont le montant de subvention attribué est supérieur à 23 000€ ;

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2026-047 : RETROCESSION DE LA PARCELLE E 1255 A LA COMMUNE DE RISOU**

Le rapporteur propose de valider le principe d'une rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée E 1255 à l'issue des travaux de démolition sous les conditions suivantes :

- Les surfaces nécessaires à des aménagements au titre de la GEMAPI seront conservées par la Communauté de communes ;
- La commune de Risoul prendra à sa charge les frais financiers qui n'auraient pas été couverts par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), s'il y en a. Un état financier sera réalisé en fin d'opération.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE VALIDER le principe de rétrocession à la commune de Risoul de la parcelle E1255 à l'issue des travaux de démolition aux conditions exposées ci-avant ;

D'AUTORISER le Président à faire toutes les diligences nécessaires à cette rétrocession et à signer l'acte.

Cyr PIATON demande s'il y a des projets envisageables sur ce terrain, après restitution.

Régis SIMOND répond qu'il y a des possibilités, comme un terrain de boules, par exemple, mais rien en dur pour cette zone qui reste inondable. Le Président ajoute qu'il y aura également une remise en état de végétalisation pour une entrée de village plus agréable.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2026-048 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFICHIEMENT – TRAVAUX STEP GUILLESTRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie d'environ 3 500 m² de la parcelle cadastrée section I n°503 située sur le territoire de la commune de Guillestre ;

D'AUTORISER Le Président à déposer au nom de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée section I n°503 dans le cadre des travaux d'extension de la station d'épuration de Guillestre ;

D'AUTORISER Le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation de défrichement et de réalisation du défrichement.

REGIE DECHETS – Anne CHOUVET

- **DELIBERATION N° 2026-049 : BILAN ANNUEL DU PLPDM 2025**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le bilan annuel du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2025 intégrant les trois années écoulées (de 2023 à 2025), ainsi que le plan d'action révisé associé.
D'AUTORISER le Président à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-050 : FACTURATION A BLANC 2026 – TARIFICATION INCITATIVE**

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

D'ADOPTER les modalités de la facturation à blanc explicitées dans le cadre de la tarification incitative ;

DE FIXER les montants de la facturation à blanc, tels que susmentionnés, au titre de l'année 2026, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS souligne qu'au regard des chiffres exposés, le système va permettre une économie de 20 € par foyer, que ce n'est pas négligeable et qu'il est important de communiquer en ce sens.

Anne CHOUVET répond qu'effectivement il y a de vrais résultats avec la Tarification Incitative, qui se traduit par un vrai bénéfice financier pour l'économie des foyers. Elle remercie l'ensemble des élus car c'est un travail commun avec la Régie Déchets. Elle fait remarquer que les dépôts au sol représentent une part de 7% ou 10% maxi, ce qui est tout à fait dans la logique de ce qui se fait sur d'autres territoires qui pratiquent également le tri. Elle ajoute que si l'on est toujours choqué de voir les dépôts au sol, on les voit aussi surtout parce que finalement le reste est assez propre aussi pour qu'on y fasse très attention.

- **DELIBERATION N° 2026-051 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE PIÈCES DETACHÉES RELATIVES AUX CONTENEURS SEMI ENTERRÉS DE DÉCHETS**

Le lancement d'un marché spécifique d'acquisition, de fourniture et de livraison de ces pièces détachées permet ainsi de sécuriser l'approvisionnement, d'assurer la pérennité et la disponibilité du parc de CSE, et de maintenir un service public de collecte des déchets fiable et conforme aux attentes des habitants. Par ailleurs, cette commande de systèmes de limitation volumétrique 52L et 83L répond également à la délibération n° 2025-181 relative à la stratégie de mise en œuvre de la limitation volumétrique en stations dans le cadre de la tarification incitative, adoptée le 10 juillet 2025.

Le marché actuel arrivant à son terme au niveau des plafonds financiers définis, il est nécessaire de passer un nouveau marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, scindé en 2 lots comme suit :

- Lot n° 1 – Système de limitation volumétrique 52L et 83L prédisposé au contrôle d'accès et adaptable aux CSE du territoire ;
 - Lot n° 2 – Pièces détachées destinées à l'entretien et à la réparation de CSE de déchets.
- Ledit marché sera passé par la voie d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique, pour une durée de 4 ans (non reconductible).

Le règlement de la consultation prévoit que les offres seront jugées suivant les critères ci-dessous :

- 40 % : Prix des prestations – apprécié en fonction du montant HT du DQE ;
- 60 % : Valeur technique – appréciée en fonction du mémoire technique.

Le rapporteur propose donc au Conseil d'approuver le principe de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, afin d'assurer la continuité des services publics.

Pour l'examen des offres, les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront après les élections municipales de mars 2026.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER le lancement d'une consultation par procédure d'appel d'offre ouvert pour le marché d'acquisition, de fourniture et de livraison de pièces détachées relatives aux conteneurs semi enterrés (CSE) de déchets ;

D'APPROUVER le Président à engager l'ensemble des procédures pour la passation dudit marché

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n° 2026-122A 11 / 45

public énoncé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de cet accord cadre dans la limite des montants maximum suivants :

- Pour le lot n° 1 – Système de limitation volumétrique 52L et 83L prédisposé au contrôle d'accès et adaptable aux CSE du territoire : 450 000€ TTC
- Pour le lot n° 2 – Pièces détachées destinées à l'entretien et à la réparation de CSE de déchets : 620 000€ TTC

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2026-052 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01 01 2026-HORS REGIES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents (y compris contrat de projets) de la CCGQ au 01.01.2026 ci-après détaillé :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	ETP BUDGETAIRE	ETP POURVU
Filière administrative	A	Attaché	4,80	4,80
		Attaché ppal	1,00	1,00
	Total A		5,80	5,80
B	Rédacteur	4,90	3,70	
	Rédacteur ppal 1ièrècl	1,00	1,00	
Total B	Rédacteur ppal 2ièrècl	2,00	1,90	
			7,90	6,60
C	Adjoint administratif	6,73	6,53	
	Adjt adm ppal 2ièrècl	9,00	8,90	
	Adjt adm ppal 1ièrècl	3,20	2,80	
Total C		18,93	18,23	
Total administrative			32,63	
Filière animation	B	Animateur	1,00	1,00
	Total B		1,00	1,00
	C	Adjt d'animation	2,00	2,00
Total C		2,00	2,00	
Total Filière animation			3,00	
Filière culturelle	B	AEA ppal 1ièrècl	3,72	3,72
		AEA ppal 2ièrècl	4,93	4,31
Total B		8,65	8,03	
Total Filière culturelle		8,65	8,03	
Filière Sociale	C	Agent social	7,15	6,36
	Total C		7,15	6,36
Total Filière Sociale			6,36	
Filière technique	A	Ingénieur	5,00	4,55
		Ingénieur ppal	3,00	2,90
	Total A		8,00	7,45
B	Technicien	5,00	4,80	
	Technicien ppal 2ième cl	1,00	0,80	
Total B		6,00	5,60	
Total C			3,67	
	Adjoint technique	4,00	4,60	
	Adjt technique ppal 1ièrècl	3,00	3,00	

	Agent de maîtrise	3,00	3,00
Total C		13,67	13,27
Total Filière technique		27,37	26,52
Total général		79,20	74,34

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois aux budgets correspondant de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
D'ANNULER ET REMPLACER en conséquence la délibération du Conseil Communautaire n°2025-030 adoptée en conseil communautaire du 13 mars 2025 portant sur le même objet.

- DELIBERATION N° 2026-053 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01.01.2026 REGIE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents suivants relatif à la régie Assainissement de la CCGQ ci-après détaillé au 01.01.2026 :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	ETP BUDGETAIRE	ETP POURVU
Filière administrative	C	Adjt administratif ppal 2 ^{ème} cl	1,00	1,00
Total C Public			1,00	1,00
Filière technique	A	Ingénieur	1,00	1,00
Total A Public			1,00	1,00
	C	Adjt technique Agent de maîtrise	1,00 1,00	0,00
Total C Public			2,00	2,00
		Agent d'exploitation Chargé de projet Technicien	2,00 1,00 4,00	2,00 0,80 4,00
Total Privé			7,00	6,80
Total Filière technique			10,00	8,80
Total général			10,00	8,80

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Assainissement ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquence la délibération du Conseil Communautaire n°2025-032 adoptée en conseil communautaire du 13 mars 2025 portant sur le même objet.

- DELIBERATION N° 2026-054 : TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 01.01.2026 REGIE DECHETS

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du tableau des effectifs des emplois permanents (y compris contrat de projets) relatif à la régie Béchets de la CCGQ ci-après détaillé au 01.01.2026 :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE/EMPLOI	ETP BUDGETAIRE	ETP POURVU
Filière administrative	C	Adjoint administratif	2,00	2,00

	Total C public	Adjt administratif ppl 2 ^{ème} classe	1,00	1,00
Total Filière administrative			3,00	3,00
Filière technique	A	Ingénieur	1,00	1,00
	B	Technicien	1,00	1,00
Total B public			1,00	1,00
	C	Adjt technique ppal 1 ^{ier} ecel Agent maîtrise ppl	2,00 2,00	2,00 2,00
Total C public			4,00	4,00
	C	Adjt technique ppal 2 ^{ème} med Agent de maîtrise	1,00 2,00	1,00 2,00
Total C public			3,00	3,00
		Agent de collecte	5,00	4,00
		Agent de déchèterie	2,00	2,00
		Agent de maintenance	1,00	1,00
		Coordinateur de service	1,00	1,00
		Chef exploitation	1,00	1,00
Total privé			10,00	9,00
Total Filière technique			19,00	18,00
Total général			22,00	21,00

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois au budget annexe de la Régie Déchets ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquence la délibération du Conseil Communautaire n°2025-031 adoptée en conseil communautaire du 13 mars 2025 portant sur le même objet.

- DELIBERATION N° 2026-055 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI-HORS REGIES-BUDGET PRINCIPAL

Considérant que les besoins de service nécessitent la modification de la durée de temps de travail sur la fonction d'accueil de trois postes à 28.00 heures/hebdomadaire lieu de 27 heures/hebdomadaire au sein du service à la population (France Service) ; Au regard des profils recherchés, le Président propose à l'assemblée la modification du temps de travail d'un emploi de 3 agents d'accueil à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, grade d'adjoint administratif sur une durée hebdomadaire de 28 heures au lieu de 27 heures soit 0,80 ETP, à compter du 1^{er} mars 2026,

Il est proposé de créer/supprimer les emplois comme suit : Filière administrative : Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : Grade : adjoints administratifs territoriaux : Ancien effectif : 7.61 / Nouvel effectif : 6.73

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER les emplois correspondants, en fonctions des nécessités de service ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquence ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- DELIBERATION N° 2026-056 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PLAN D'ACTIONS DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (RPS) Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions RPS annexés à la présente délibération ;

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

- **DELIBERATION N° 2026-057 : CHARTE D'UTILISATION ETHIQUE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

L'utilisation de l'IA au sein de la CCGQ répond aux règles éthiques suivantes, en cohérence avec les valeurs qu'elle entend porter :

Respect de l'autonomie et de la supervision humaine

L'IA doit être utilisée comme un outil d'assistance, et non de substitution, aux compétences humaines.

Transparence

L'usage de l'IA doit être clairement signalé.

Protection de la vie privée et des données

L'utilisation de l'IA au sein de la CCGQ s'inscrit strictement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi informatique et Libertés, ainsi que des exigences applicables du règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA Act).

Équité, diversité et non-discrimination

Les résultats produits par les IAG doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour éviter la reproduction de biais.

Robustesse, sécurité et résilience

L'utilisation d'IAG doit s'inscrire dans une démarche de cybersécurité et de fiabilité technique.

Responsabilité et redevabilité

Toute intégration de résultats doit être précédée d'une analyse critique, avec vérification des sources et cohérence avec les missions du service public.

Contribution au bien-être social et environnemental

L'usage de l'IA doit contribuer à améliorer les services publics, tout en tenant compte de son empreinte environnementale (coût énergétique, stockage, traitement de données, etc.).

Obligation de déontologie

L'usage de l'IA doit respecter les principes déontologiques qui encadrent l'activité des agents publics : neutralité, impartialité, probité, loyauté et respect du secret professionnel.

La charte proposée est un document évolutif qui sera régulièrement mis à jour pour tenir compte des progrès technologiques et des retours d'expérience.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER la charte d'utilisation éthique de l'IA dans les services de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;

DE CHARGER le Président de veiller à la bonne diffusion et à l'application effective des règles et bonnes pratiques de cette charte dans les usages et projets portés par la CCGQ ;

D'INSCRIRE au plan de formation annuel, les actions de sensibilisation et d'utilisation de l'IA nécessaires à destination des agents ainsi que des élus ;

D'INSCRIRE en dépenses aux budgets primitifs 2026 et suivants, une enveloppe dédiée.

- **DELIBERATION N° 2026-058 : INSTAURATION DES TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Pour faire suite aux jurisprudences récentes, le rapporteur informe l'assemblée que les chèques-cadeaux pour le Noël des agents ainsi que de leurs enfants ne peuvent être considérés comme une prestation d'action sociale mais comme un complément de rémunération dont les fonctionnaires de l'Etat ne bénéficient pas, faute de disposition législative ou réglementaire. Leur mise en œuvre est, donc, contraire au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A 15 / 45

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

DE RAPPORTER la délibération n° 2021-218 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021 relative à la participation de la Communauté de communes au Noël des agents ;

D'INSTAURER les titres-restaurant au bénéfice du personnel de la Communauté de communes dans les conditions citées ci-dessus, à compter du 01/04/2026 ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets primitifs 2026 et suivants ;

D'AUTORISER le Président à diligenter les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2026-059 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LES BUDGETS ANNEXES (BA)**

Répartition des agents multi budgets émergeant au budget principal au 1^{er} janvier 2026 :

FONCTIONS	service d'affectation de l'agent	Budget facturé	Part de la rémunération facturée
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	GEMAPI	30%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	GEMAPI	30%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	GEMAPI	30%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	GEMAPI	30%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	Assainissement	5%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	Assainissement	5%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	Assainissement	5%
AGENTS ENTRETIEN SENTIERS/COURS D'EAU	DEVEST	Assainissement	5%
DST	GPADM	Assainissement	20%
DST	GPADM	Gemapi	20%
DST	GPADM	Ordures ménagères	20%
DST	GPADM	Microcentrale	10%
DST	GPADM	Réseau de chaleur	5%
DST	GPADM	ZAE	5%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT partage repas/collecte OM	SFOPREPGQ	Ordures Ménagères	50%
Secrétaire RH	SGXRH	Ordures Ménagères	50%
Gestionnaire RH	SGXRH	Assainissement	50%
Gestionnaire administrative et financière	DEVSINDIC	SMAIGD	100%
Gestionnaire administrative et financière	SGXRH	Ordures Ménagères	5%
Gestionnaire pailles et carrières	SGXRH	Assainissement	2%
Gestionnaire pailles et carrières	SGXRH	GEMAPI	4%
GAF ST	GPADM	GEMAPI	20%
GAF ST	GPADM	Microcentrale	5%
GAF ST	GPADM	Réseau de chaleur	5%
GAF ST	GPADM	Ordures Ménagères	30%
GAF ST	GPADM	Assainissement	30%
Directrice service ATER	MOBILITE	ZAE	30%
Directrice service ATER	SGADM1	ZAE	30%
Comptable	SGXFN	Maisons de Santé	5%
Comptable	SGXFN	GEMAPI	25%
Comptable	SGXFN	Microcentrale	5%
Comptable	SGXFN	Assainissement	25%
Comptable	SGXFN	Ordures Ménagères	10%
Comptable	SGXFN	Réseau de chaleur	5%
RH	SGXRH	Ordures Ménagères	20%
RH	SGXRH	Assainissement	20%
RH	SGXRH	GEMAPI	30%
Technicienne travaux	GPADM	ZAE	20%
Technicienne travaux	GPADM	Maisons de Santé	10%

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A 16 / 45

FONCTIONS	service d'affectation de l'agent	Budget facturé	Part de la rémunération facturée
Responsable service technique	GPADM	ZAE	20%
Responsable service technique	GPADM	Missions de Santé	10%
Gestionnaire administratif et financier	DEVADM	Missions de Santé	5%
Gestionnaire administrative et financier	DEVADM	ZAE	10%
Responsable énergies	GPADM	Réseau de chaleur	25%
Responsable énergies	GPADM	Microcentrale	25%
Chargé de communication	SGXCOM	Assainissement	10%
Chargé de communication	SGXCOM	Ordures Ménagères	30%
Chargé de communication	GPADM	GEMAPI	10%
GAE ST	GPADM	GEMAPI	30%
GAE ST	GPADM	Microcentrale	5%
GAE ST	GPADM	Ordures Ménagères	30%
GAE ST	GPADM	Assainissement	20%
Direction service DEVCCO	DEVADM	Missions de Santé	15%
Direction service DEVCCO	DEVADM	ZAE	10%
Gestionnaire RH	SGXRH	Ordures Ménagères	20%
Gestionnaire RH	SGXRH	Assainissement	20%
Gestionnaire RH	SGXRH	GEMAPI	20%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	Ordures Ménagères	2,5%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	Ordures Ménagères	8%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	GEMAPI	7%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	Ordures Ménagères	1%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	Ordures Ménagères	8%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	GEMAPI	1%
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT ST	GPADM	Assainissement	7%
Comptable	SGXFIN	MOBILITE	5%
Comptable	SGXFIN	Microcentrale	5%
Comptable	SGXFIN	Assainissement	20%
Comptable	SGXFIN	Ordures Ménagères	25%
Comptable	SGXFIN	Réseau de chaleur	5%
Chargé mobilité	MOBILITE	MOBILITE	100%
Comptable	SGXFIN	GEMAPI	10%
Comptable	SGXFIN	ZAE	5%
Comptable	SGXFIN	Missions de Santé	10%
Comptable	SGXFIN	Assainissement	5%
Agent d'accueil / secrétaire	SGVADM	Ordures ménagères	15%
Agent d'accueil / secrétaire	SGVADM	Assainissement	15%
Chef d'équipe rayon d'entretien	DEVSEMT	GEMAPI	3%
Chef d'équipe rayon d'entretien	DEVSEMT	Assainissement	3%
Chef d'équipe rayon d'entretien	DEVACOR	GEMAPI	5%
Chef d'équipe rayon d'entretien	DEVACOR	Assainissement	3%
Responsable Finances	SGXFIN	Assainissement	20%
Responsable Finances	SGXFIN	GEMAPI	15%
Responsable Finances	SGXFIN	MOBILITE	1%
Responsable Finances	SGXFIN	Microcentrale	5%
Responsable Finances	SGXFIN	Ordures Ménagères	13%
Responsable Finances	SGXFIN	Réseau de chaleur	2%
Responsable Finances	SGXFIN	ZAE	2%
Responsable Finances	SGXFIN	Missions de Santé	2%

Après en avoir délibéré
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE
D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2024-277 adoptée en conseil communautaire en date 23 décembre 2024, portant sur le même sujet ;
DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget principal telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2026 ;
D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget principal vers les budgets annexes concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- DELIBERATION N° 2026-060 : REPARTITION DES CHARGES DU PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES VERS LES AUTRES BUDGETS
- Répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe ordures ménagères au 1^{er} janvier 2026 :

FONCTIONS	service d'affectation de l'agent	Budget facturé	Part de la rémunération facturée
Agent de déchèterie	DECGEN	Ordures Ménagères	10%
Agent de déchèterie	DECGEN	Ordures Ménagères	10%
Gestionnaire redreances	DECGEN	Assainissement	50%
Gestionnaire redreances	DECGEN	Assainissement	50%
Gestionnaire redreances	DECGEN	Assainissement	50%

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE
D'ANNULER ET REMPLACER la délibération n°2024-279 adoptée en conseil communautaire en date du 23 décembre 2024 portant sur le même sujet ;
DE VALIDER la répartition des agents multibudgets émergeant au budget annexe ordures ménagères telle que présentée avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2026 ;
D'AUTORISER la refacturation des charges de personnel par le budget annexe ordures ménagères vers les autres budgets concernés en fonction de ladite clé de répartition.

- DELIBERATION N° 2026-061 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-ALPES POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE
DE SE JOINDRE aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et/ou santé que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes va engager.
DE PRENDRE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse signer la convention de participation prévoyance et décision de signer ou non la convention de participation santé souscrites par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Nicolas CRUNCHANT demande si cette délibération peut être prise également dans les communes. Le Président répond affirmativement, en précisant que les communes ont également été sollicitées par le CDG05 en ce sens.

FINANCES & BUDGET

- DELIBERATION N° 2026-062 : REPRISSE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES
- Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Ordures Ménagères.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE
D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Ordures Ménagères comme suit :

- **DELIBERATION N° 2026-065 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**
Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Réseau de Chaleur.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE
D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Réseau de Chaleur comme suit :

Section investissement :	
Solde d'exercice 2025	+ 101 024,76 €
Résultat reporté	+ 137 450,84 €
Solde global	+ 238 475,84 €
Solde des restes à réaliser	+ 150 120,89 €
Affectation au compte 001	+ 238 475,60 €
Section fonctionnement :	
Solde d'exercice 2025	- 35 295,64 €
Résultat reporté	+ 67 737,10 €
Solde global	+ 32 441,46 €
Affectation au compte 002	+ 32 441,46 €
Affectation au 1068	+ 0 €

- **DELIBERATION N° 2026-066 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE MOBILITE**
Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Mobilité.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE
D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Mobilité comme suit :

Section investissement :	
Solde d'exercice 2025	+ 0,00 €
Résultat reporté	+ 0,00 €
Solde global	+ 0,00 €
Solde des restes à réaliser	+ 0,00€
Affectation au compte 001	+ 0,00 €
Section fonctionnement :	
Solde d'exercice 2025	+ 42 174,28 €
Résultat reporté	+ 47 207,86 €
Solde global	+ 89 382,14 €
Affectation au compte 002	+ 89 382,14 €
Affectation au 1068	+ 0,00 €

- **DELIBERATION N° 2026-067 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE GEMAPI**
Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe GEMAPI.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE
D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe GEMAPI comme suit :

Section investissement :	
Solde d'exercice 2025	+ 1 656 242,29 €
Résultat reporté	+ 444 330,74 €

Solde d'exercice 2025	+ 188 789,81 €
Résultat reporté	+ 917 354,38 €
Solde global	+ 1 106 144,19 €
Solde des restes à réaliser	- 690 702,46 €
Affectation au compte 001	+ 1 106 144,19 €
Section fonctionnement :	
Solde d'exercice 2025	+ 142 635,06 €
Résultat reporté	+ 245 010,88 €
Solde global	+ 387 646,32 €
Affectation au compte 002	+ 387 646,32 €
Affectation au 1068	+ 0 €

- **DELIBERATION N° 2026-063 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Assainissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE
D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Assainissement comme suit :

Section investissement :	
Solde d'exercice 2025	+ 668 717,68 €
Résultat reporté	+ 668 578,30 €
Solde global	+ 1 137 295,98 €
Solde des restes à réaliser	- 304 855,677 €
Affectation au compte 001	+ 1 137 295,98 €
Section fonctionnement :	
Solde d'exercice 2025	+ 381 163,65 €
Résultat reporté	+ 84 423,00 €
Solde global	+ 465 586,65 €
Affectation au compte 002	+ 465 586,65 €
Affectation au 1068	+ 0 €

- **DELIBERATION N° 2026-064 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE**
Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Microcentrale.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE
D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Microcentrale comme suit :

Section investissement :	
Solde d'exercice 2025	+ 257 459,21 €
Résultat reporté	+ 287 034,78 €
Solde global	+ 544 493,99 €
Solde des restes à réaliser	- 121 930,50 €
Affectation au compte 001	+ 544 493,99 €
Section fonctionnement :	
Solde d'exercice 2025	- 110 771,58 €
Résultat reporté	+ 1 387 791,70 €
Solde global	+ 1 277 020,12 €
Affectation au compte 002	+ 1 277 020,12 €
Affectation au 1068	+ 0 €

Solde global
 Solde des restes à réaliser
Affectation au compte 001
 Section fonctionnement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
Affectation au compte 002
Affectation au 1068

+ 2 100 573.03 €
 - 28 600.67 €
+ 2 100 573.03 €
 + 638 242.83 €
 + 1 122 620.17 €
 + 1 760 863.00 €
+ 560 863.00 €
+ 1 200 000.00 €

• **DELIBERATION N° 2026-068 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Maison de Santé.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Maison de Santé comme suit :

Section investissement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
 Solde des restes à réaliser
Affectation au compte 001
 Section fonctionnement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
Affectation au compte 002
Affectation au 1068

- 405 111.55 €
 + 247 682.98 €
 - 157 428.57 €
 + 603 853.79 €
- 157 428.57 €
 + 5 459.92 €
 + 12 223.55 €
 + 17 683.47 €
+ 17 683.47 €
 + 0.00 €

• **DELIBERATION N° 2026-069 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Zone d'Activités Economiques.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Zones d'Activité Economique comme suit :

Section investissement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
 Solde des restes à réaliser
Affectation au compte 001
 Section fonctionnement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
Affectation au compte 002
Affectation au 1068

- 221.34 €
 - 25 152.51 €
 - 25 373.85 €
 + 0.00 €
- 25 373.85 €
 + 149 981.58 €
 + 402 798.94 €
 + 552 780.52 €
+ 527 406.67 €
 + 25 373.85 €

• **DELIBERATION N° 2026-070 : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 VERS LES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Principal.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Principal comme suit :

Le rapporteur propose de voter la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Principal.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 vers le budget primitif 2026 pour le budget annexe Principal comme suit :

Section investissement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
 Solde des restes à réaliser
Affectation au compte 001
 Section fonctionnement :
 Solde d'exercice 2025
 Résultat reporté
 Solde global
Affectation au compte 002
Affectation au 1068

+ 1 609 554.48 €
 - 2 018 603.70 €
 - 409 049.22 €
 + 838 030.21 €
- 409 049.22 €
 + 224 798.67 €
 + 2 017 776.18 €
 + 2 242 574.85 €
+ 1 542 574.85 €
+ 700 000.00 €

• **DELIBERATION N° 2026-071 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).

Il en ressort que :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 917 354.38 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 245 010.88 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 188 789.81 €
 Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 142 635.44 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 690 702.46 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»emblemeeDelib»AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 387 646.32 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Ordures Ménagères, dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

• **DELIBERATION N° 2026-072 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).

Il en ressort que :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 668 578.30 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 84 423.00 €

€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 668 717.68 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 381 163.65 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 610 236.51 €

En recettes pour un montant de : 1 305 380.84 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à

nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve,

pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 465 586.65 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de

résultats de l'exercice 2025 budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Assainissement, dans sa

globalité, tel qu'il est présenté.

• DELIBERATION N° 2026-073 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET

ANNEXE MICROCENTRALE

Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les

budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).

Il en ressort que :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 287 034.78 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 387

791.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 257 459.21 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : -110 771.58 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 121 930.50 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à

nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en

réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 277 020.12 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de

résultats de l'exercice 2025 budget annexe Microcentrale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Communauté de communes du Guillevrais et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A 23 / 45

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Microcentrale, dans sa

globalité, tel qu'il est présenté.

• DELIBERATION N° 2026-074 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET

ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les

budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).

Il en ressort que :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 137 450.84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 67 737.10

€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 101 024.76 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : -35 295.64 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 220 354.61 €

En recettes pour un montant de : 370 475.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée

délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de

fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 32 441.46 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de

résultats de l'exercice 2025 budget annexe Réseaux de Chaleur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Réseaux de Chaleur,

dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

• DELIBERATION N° 2026-075 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET

ANNEXE MOBILITE

Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les

budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).

Il en ressort que :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 47 207.86

€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 42 174.28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée

délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de

fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Communauté de communes du Guillevrais et du Queyras – CC du 13/04/2026 – D. n°2026-122A 24 / 45

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 223 967.58 €
 En recettes pour un montant de : 827 821.37 €
 Besoin net de la section d'investissement : 0.00 €
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €
 Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.
 Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €
 Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 17 683.47 €
 Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire.
Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

• **DELIBERATION N° 2026-078 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE**
 Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).
 Il en ressort que :
 Reports :
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -25 152.51 €
 €
 Soldes d'exécution :
 Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : -221.34 €
 Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 149 981.58 €
 Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 0.00 €
 En recettes pour un montant de : 0.00 €
 Besoin net de la section d'investissement :
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 25 373.85 €
 Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.
 Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 25 373.85 €
 Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 527 406.67 €
 Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Zones d'Activités Economiques.
Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe Zones d'Activités Economiques, dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

• **DELIBERATION N° 2026-079 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL**
 Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).
 Il en ressort que :
 Reports :
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -405 111.55 €
 €
 Soldes d'exécution :
 Un solde d'exécution - 001 de la section d'investissement de : -405 111.55 €
 Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de : 5 459.92 €
 Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
 En dépenses pour un montant de : 764 179.06 €
 En recettes pour un montant de : 735 578.39 €
 Besoin net de la section d'investissement :
 Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €
 Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.
 Compte 1068 :
 Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 1 200 000.00 €
 Ligne 002 :
 Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 560 863.00 €
 Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe GEMAPI.
Après en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
DÉCIDE
D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget annexe GEMAPI, dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

• **DELIBERATION N° 2026-077 : AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE**
 Le Conseil communautaire vient d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 vers les budgets primitifs 2026 n'ayant pas pu adopter préalablement les comptes financiers uniques (CFU).
 Il en ressort que :
 Reports :
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 247 682.98 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 12 223.55 €
 €
 Soldes d'exécution :
 Un solde d'exécution - 001 de la section d'investissement de : -405 111.55 €
 Un solde d'exécution - 002 de la section de fonctionnement de : 5 459.92 €

Il en ressort que :

Report : -

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -2 018 603,70 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 017

776,18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 1 609 554,48 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 224 798,67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 393 358,88 €

En recettes pour un montant de : 1 231 389,09 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à

nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en

réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 700 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 542 574,85 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de

résultats de l'exercice 2025 budget Principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget Principal, dans sa globalité, tel

qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 916 937,81 €	6 724 312,08 €
Recettes	4 451 351,16 €	5 387 016,10 €
Excédent 002	465 586,65 €	-
Excédent 001	-	1 337 295,98 €
Total Recettes	4 916 937,81 €	6 724 312,08 €

- DÉLIBERATION N° 2026-082 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Finances, il est proposé au Conseil

d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Microcentrale », dans sa globalité, tel

qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	1 682 802,82 €	686 379,52 €
Recettes	405 782,70 €	141 885,53 €
Excédent 002	1 277 020,12 €	-
Excédent 001	-	544 493,99 €
Total Recettes	1 682 802,82 €	686 379,52 €

- DÉLIBERATION N° 2026-083 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR**

2026

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Finances, il est proposé au Conseil

d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur », dans sa globalité,

tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	328 142,82 €	1 238 228,51 €
Recettes	295 701,36 €	999 752,91 €
Excédent 002	32 441,46 €	-
Excédent 001	-	238 475,60 €
Total Recettes	328 142,82 €	1 238 228,51 €

- DÉLIBERATION N° 2026-084 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MOBILITE 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Finances, il est proposé au Conseil

d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Mobilité », dans sa globalité, tel qu'il

est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	569 855,00 €	-
Recettes	480 472,86 €	-
Excédent 002	89 382,14 €	-
Excédent 001	-	-
Total Recettes	569 855,00 €	-

Il en ressort que :

Report : -

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -2 018 603,70 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 017

776,18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 1 609 554,48 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 224 798,67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 393 358,88 €

En recettes pour un montant de : 1 231 389,09 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à

nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en

réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 700 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 542 574,85 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de

résultats de l'exercice 2025 budget Principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget Principal, dans sa globalité, tel

qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 916 937,81 €	6 724 312,08 €
Recettes	4 451 351,16 €	5 387 016,10 €
Excédent 002	465 586,65 €	-
Excédent 001	-	1 337 295,98 €
Total Recettes	4 916 937,81 €	6 724 312,08 €

- DÉLIBERATION N° 2026-082 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Finances, il est proposé au Conseil

d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Microcentrale », dans sa globalité, tel

qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	1 682 802,82 €	686 379,52 €
Recettes	405 782,70 €	141 885,53 €
Excédent 002	1 277 020,12 €	-
Excédent 001	-	544 493,99 €
Total Recettes	1 682 802,82 €	686 379,52 €

- DÉLIBERATION N° 2026-083 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR**

2026

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Finances, il est proposé au Conseil

d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Réseau de Chaleur », dans sa globalité,

tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	328 142,82 €	1 238 228,51 €
Recettes	295 701,36 €	999 752,91 €
Excédent 002	32 441,46 €	-
Excédent 001	-	238 475,60 €
Total Recettes	328 142,82 €	1 238 228,51 €

- DÉLIBERATION N° 2026-084 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MOBILITE 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission Finances, il est proposé au Conseil

d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Mobilité », dans sa globalité, tel qu'il

est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	569 855,00 €	-
Recettes	480 472,86 €	-
Excédent 002	89 382,14 €	-
Excédent 001	-	-
Total Recettes	569 855,00 €	-

Il en ressort que :

Report : -

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -2 018 603,70 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 017

776,18 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution 001 de la section d'investissement de : 1 609 554,48 €

Un solde d'exécution 002 de la section de fonctionnement de : 224 798,67 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 393 358,88 €

En recettes pour un montant de : 1 231 389,09 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à

nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en

réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 700 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 542 574,85 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au Conseil d'approuver l'affectation de

résultats de l'exercice 2025 budget Principal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'affectation de résultats de l'exercice 2025 budget Principal, dans sa globalité, tel

qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	4 916 937,81 €	6 724 312,08 €
Recettes	4 451 351,16 €	5 387 016,10 €
Excédent 002	465 586,65 €	-
Excédent		

- **DELIBERATION N° 2026-085 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES DE CASSE – BA-MICROCENTRALE**

Au vu des dépenses occasionnées par la casse d'une conduite sur le Budget Microcentrale, il s'avère nécessaire de constituer une provision pour risque de casses afin de pallier de nouveaux dommages. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. L'état suivant permettra de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leurs suivis et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Microcentrale	6815	50 000 €	Risques de casses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-086 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES DE CASSE - RESEAU DE CHALEUR**

Au vu des dépenses occasionnées par la casse de chaudière sur le Budget Réseaux de Chaleur, il s'avère nécessaire de constituer une provision pour risque de casses afin de pallier de nouveaux dommages.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Réseaux de Chaleur	6815	9 000 €	Risques de casses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-087 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR COMPTE DE TIERS RESEAU DE CHALEUR**

Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Réseaux de Chaleur	de 6817	1 000,00 €	Irrécouvrabilité sur comptes de tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6817.

- **DELIBERATION N° 2026-088 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BA-ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6815	15 000 €	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;
D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-089 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CET BA-ASSAINISSEMENT**

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M4 impose la constitution d'une provision pour risques des l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6815	5 000 €	Provision pour CET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-090 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS BA-ASSAINISSEMENT**
- La collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Assainissement	6817	20 000 €	Irrécouvrabilité sur comptes de tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6875 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

- **DELIBERATION N° 2026-091 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BA-ORDURES MÉNAGÈRES**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures Ménagères	6815	19 000€	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-092 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CET BA-ORDURES MENAGERES**

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'Etat a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 395913).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures Ménagères	6815	1.000 €	Provision pour CET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

DÉCIDE

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-093 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS – BA-ORDURES MENAGERES**

la collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Ordures ménagères	6817	25 000 €	Irrecouvrabilité sur comptes de tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6817 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

- **DELIBERATION N° 2026-094 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

	Taux 2025	Taux 2026
TFB (Taxe Foncière Bâti)	8.15 %	8.15 %
TFNB (Taxe Foncière Non Bâti)	63.64 %	63.64 %
THRS (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	6.36 %	6.36 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	28.57 %	28.57 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER les taux d'imposition 2026 des taxes directes locales tel qu'indiquées ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

DE CHARGER le Président de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Cyr PIATON précise qu'il est important de souligner qu'il n'y a pas d'augmentation significative.

- **DELIBERATION N° 2026-095 : DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2026**

La population DGF 2025 de la CCGQ, représente 20 729 habitants.

La taxe GEMAPI 2026 doit permettre de couvrir :

Le montant des amortissements ;

Les restes à réaliser ;

Les coûts de fonctionnement nécessaires pour assurer l'entretien des torrents et des ouvrages hydrauliques de protection, incluant notamment les charges de personnel affecté à cet entretien ;

Les moyens humains affectés à la conduite, gestion et suivi des opérations GEMAPI ;

Les coûts d'investissement affectés aux travaux et études mis en œuvre dans les différents programmes d'actions et de financement et notamment du PAPI du bassin du Guil ;

Les coûts d'investissement affectés aux travaux et études mis en œuvre dans le cadre du projet simple REA(c)TIVE du PITER+ Terres Monviso ;

La contribution au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance) auquel la

Communauté de communes en accord avec les Communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins et de Serre-Ponçon, a confié la structuration de la gouvernance de la Haute Durance.

En conséquence, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI nécessaire à l'équilibre budgétaire 2026, à 800 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2026 à 800 000 euros ;

D'INSCRIRE ce produit au budget primitif 2026 ;

DE CHARGER le Président de transmettre le montant attendu du produit de la taxe GEMAPI 2026 à

l'administration fiscale pour mise en œuvre ;

D'AUTORISER le Président à diligenter toute démarche et à signer tout document s'y rapportant.

- **DELIBERATION N° 2026-096 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission finances, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « GEMAPI », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Total Dépenses	1 922 519.33 €	7 775 999.64 €
Recettes	1 361 656.33 €	4 475 426.61 €
1068		1 200 000.00 €
Excédent 002	560 863.00 €	
Excédent 001		2 100 573.03 €
Total Recettes	1 922 519.33 €	7 775 999.64 €

- **DELIBERATION N° 2026-097 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission finances, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « Maisons de Santé », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		980 010.58 €
Déficit 001		157 428.57 €
Total Dépenses	299 177.35 €	1 137 439.15 €
Recettes	281 493.88 €	1 137 439.15 €
Excédent 002	17 683.47 €	
Excédent 001		
Total Recettes	299 177.35 €	1 137 439.15 €

- **DELIBERATION N° 2026-098 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ZAE 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission finances, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communalautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget Annexe « ZAE », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		25 597.14 €
Déficit 001		25 373.85 €
Total Dépenses	1 309 567.83 €	50 970.99 €
Recettes	782 161.16 €	25 597.14 €
Excédent 002	527 406.67 €	
Excédent 1068		25 373.85 €
Total Recettes	1 309 567.83 €	50 970.99 €

- **DELIBERATION N° 2026-099 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026**

Après avoir entendu l'exposé du Président de la Commission finances, il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communalautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2026 du Budget « Principal », dans sa globalité, tel qu'il est présenté.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		4 193 726.70 €
Déficit 001		409 049.22 €
Total Dépenses	14 541 598.75 €	4 602 775.92 €
Recettes	12 999 023.90 €	3 902 775.92 €
1068		700 000.00 €
Excédent 002	1 542 574.85 €	
Total Recettes	14 541 598.75 €	4 602 775.92 €

- **DELIBERATION N° 2026-100 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BUDGET GEMAPI**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communalautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
GEMAPI	6815	5 000 €	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communalautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;
D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

- **DELIBERATION N° 2026-101 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

La collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Maison de Santé Pluridisciplinaire	6817	1 000.00 €	Irrecouvrabilité sur comptes de tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communalautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6817;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

- **DELIBERATION N° 2026-102 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS BUDGET ZAE**

La collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R.2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Budget	Compte	Montant	Emploi
ZAE	6817	1 000 €	Irrecouvrabilité sur comptes de tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communalautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6817;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

- **DELIBERATION N° 2026-103 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES STATUTAIRES BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Communalautaire que la collectivité a souhaité de ne plus assurer son personnel en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire. Il convient néanmoins de provisionner en cas de maladie du personnel.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	10 000 €	Risques statutaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communalautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

• **DELIBERATION N° 2026-104 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CET – BUDGET PRINCIPAL**

Selon l'article 3-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale doit être prévue par délibération de la collectivité. En l'absence de délibération, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Le Conseil d'État a rappelé que, sans délibération, les jours non pris ne peuvent être indemnisés (CE, 23 novembre 2016, n° 3959113).

Comme la monétisation peut être coûteuse, l'instruction budgétaire et comptable M57 impose la constitution d'une provision pour risques dès l'alimentation des CET, permettant de maîtriser l'impact financier (JO Sénat, 30.05.2024, question n° 09114, p. 2506).

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	20 000 €	Provisions pour CET

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6815.

• **DELIBERATION N° 2026-105 : PROVISION POUR COMPTE DE TIERS BUDGET PRINCIPAL**

De plus, la collectivité a obligation de provisionner en présence de risques principaux (article R. 2321-2 du CGCT) et notamment la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. L'état suivant permettra de suivre l'état de chaque provision constituée. Il décrit leurs montants, leurs suivis et leurs emplois. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Budget	Compte	Montant	Emploi
Budget Principal	6817	5 000 €	Irrecouvrabilité sur comptes de tiers

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au BP au compte 6817 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à la présente.

• **DELIBERATION N° 2026-106 : CONSTITUTION DE PROVISION POUR COUVRIR CREDIT-BAIL GENDARMERIE - BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes a contracté un bail emphytéotique avec le Crédit agricole (anciennement AUXIFIP) pour la construction de la gendarmerie située sur Guillestre en 2007, pour 30 ans. Ce bail emphytéotique a été conclu à échéances progressives et à taux variable basé sur l'indice EURIBOR 3 mois.

Au regard de l'augmentation de ce taux constaté depuis deux ans, les loyers perçus ne couvrent plus le montant des échéances de ce bail.

Pour tenir compte, également, de l'augmentation des échéances au cours des années à venir et anticiper leurs incidences sur les budgets ultérieurs, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de provisionner la somme de :

Budget	Compte	Montant	Emploi
Principal	6815	20 000 €	Remboursement BEA gendarmerie Guillestre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'ACCEPTER de constituer les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel 2026 au compte 6815.

• **DELIBERATION N° 2026-107 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Maison de Santé, par le budget principal 2025, à hauteur de **128 034,49 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2026 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2026.

• **DELIBERATION N° 2026-108 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET ANNEXE ZAE**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du Budget Annexe ZAE, par le budget principal 2026, à hauteur de **300 000,00 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 65821 du budget principal 2026 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2026.

• **DELIBERATION N° 2026-109 : ATTRIBUTION SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET MOBILITE**

Considérant que l'équilibre ne pourra pas être assuré par les recettes commerciales, malgré l'augmentation des tarifs de certains services en 2026, sans induire d'autres contraintes de fonctionnement et charges pour leur perception (logiciel de réservation et de paiement en ligne), il est proposé d'autoriser la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal 2026, à hauteur de **373 157,86 €** (dont 368 724,39 € d'attributions de compensation).

Il s'agit, avant tout, de favoriser l'utilisation des transports en commun, notamment par les jeunes du territoire sur les périodes de fortes fréquentations touristiques. Ces services répondent aux enjeux auxquels les territoires doivent faire face en matière de transition écologique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER la prise en charge du déficit du budget annexe Mobilité, par le budget principal, à hauteur de **373 157,86 €** ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'article 6573 6221 au budget primitif 2026 ;

DIT que cette subvention pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire 2026.

• **DELIBERATION N° 2026-110 : VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET MICROCENTRALE AU BUDGET PRINCIPAL**

Le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT. Seul l'excédent comptable de la section d'exploitation du budget peut être affecté et non pas celui de la section d'investissement. Cet excédent doit en priorité couvrir le solde du report à nouveau lorsqu'il est débiteur, puis une fois cette couverture effectuée, l'excédent doit financer les mesures d'investissement à hauteur des plus-values d'éléments d'actifs. L'affectation du surplus peut être, alors, reversée dans le budget général de la collectivité de rattachement sous réserve que cet excédent ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées à court terme.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président.

D'INTÉGRER dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Microcentrale ;

DE FIXER le montant de la reprise à 1 000 000 € ;

D'AUTORISER le Président à effectuer le versement de 1 000 000 € de l'article 6586 du budget annexe Microcentrale vers l'article 75861 du budget principal.

• **DELIBERATION N° 2026-111 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

La principale recette de ce budget provient de la redevance. La facturation et donc la perception de cette dernière intervient à partir du deuxième trimestre.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Assainissement d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Assainissement une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel.

• **DELIBERATION N° 2026-112 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES**
Le Budget Annexe Ordures Ménagères est un budget annexe dit M4 et qu'il fait l'obligation d'une autonomie financière et de ce fait de disposer d'une trésorerie propre.

La principale recette de ce budget provient de la redevance. La facturation et donc la perception de cette dernière intervient à partir du deuxième trimestre.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Ordures Ménagères d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Ordures Ménagères une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel.

• **DELIBERATION N° 2026-113 : AVANCE DE TRÉSORERIE AU BUDGET RESEAUX DE CHALEUR**
Le Budget Réseaux de chaleur est un budget annexe dit M4 et qu'il fait l'obligation d'une autonomie financière et de ce fait de disposer d'une trésorerie propre.

La principale recette de ce budget provient de la vente de chaleur et des subventions. Les travaux d'investissement ont commencé à être payés, malheureusement les subventions ne nous seront pas versées cette année.

C'est pourquoi afin de permettre à la Régie Réseaux de Chaleur d'honorer ses factures et d'éviter de demander une ligne de trésorerie qui entraîne des coûts financiers supplémentaires, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une avance remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'OCTROYER au Budget Annexe Réseaux de chaleur une avance de trésorerie remboursable sans intérêt d'un montant de 300 000 €, étant entendu que cette avance sera remboursée dès que la Régie aura les capacités financières nécessaires avant le 31 décembre 2026 ;

D'AUTORISER le Président à signer les actes et pièces aux effets ci-dessus ;

D'INSCRIRE les dépenses mentionnées au Budget prévisionnel.

Cyr PIATON déplore la répétition des délibérations. Élodie COLOMBAN explique que c'est une obligation légale afin que la Trésorerie applique strictement les délibérations votées.

Cyr PIATON ajoute que le changement de nomenclature n'a rien simplifié, contrairement à ce qui était espéré.

• **DELIBERATION N° 2026-114 : VOTE DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2026 A L'OFFICE DE TOURISME DU GUILLESTROIS QUEYRAS**

Pour 2026, le montant de la dotation versée par la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras sera de 840 000 €.

Cette dotation pourra être ajustée au 31/12 de l'année en fonction du montant réel de la taxe de séjour encaissée à cette date tel que prévu à l'article 5 de la convention d'objectifs.

M. Michel MOURONT en tant que Président de l'Office du Tourisme ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'ATTRIBUER une dotation globale de fonctionnement à l'Office de Tourisme Guillestrois Queyras d'un montant maximal de 840 000 € pour l'année 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement de la Communauté de Communes

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes afférents à la présente délibération.

• **DELIBERATION N° 2026-115 : PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS 2026 AUX ORGANISMES PARTENAIRES**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les différentes participations et cotisations à verser aux organismes partenaires de la Communauté de Communes. Ces montants sont inscrits à l'article 6281 au Budget Primitif 2026 pour les partenaires suivants :

DÉCIDE

DE VERSER une participation aux structures associées comme indiquées ci-dessus ;
D'ACCEPTER de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 des budgets correspondants, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes ;

DE PRÉCISER que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes visés ci-dessus ;

DE CONFIRMER que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Communauté de communes verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Christian BLANC demande s'il y a des cotisations en commun avec les communes.
 Michel MOURONT confirme que certaines cotisations payées par la Communauté de communes permettent d'avoir des cotisations moindres pour les communes, comme pour les COFOR, ou UDSP 05, par exemple.

- **DELIBERATION N° 2026-116 : POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS : PARTICIPATION FINANCIERE 2026**

La convention territoriale 2021-2026 signée avec le PETR a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR. Les Communautés de communes membres s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du PETR et la réalisation de ses objectifs.

Le budget correspondant est présenté chaque année sous forme d'une annexe budgétaire : le PETR a approuvé son débat d'orientation budgétaire pour 2026 et les missions qui seront portées avec leur coût et les financements.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 17 voix POUR, 4 voix CONTRE Jean-Louis QUEYRAS, Anne CHOUVET, Mathieu ANTOINE, Cyr PIATON), 2 abstentions (Valérie GARCIN-EYMEUD, Émile CHABRAND).

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le budget prévisionnel du PETR et le montant 2026 de la contribution de la Communauté de communes au PETR soit 58 800 € maximum ;

D'INSCRIRE cette somme au Budget Primitif 2026.

- **DELIBERATION N° 2026-117 : COTISATION STATUTAIRE 2026 AU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS**

Chaque année, le Parc naturel régional appelle les cotisations statutaires de ses signataires : Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Hautes-Alpes, Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et communes.

Pour l'année 2026, la contribution de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'élève à 7 500 €.

Ce montant sera inscrit à l'article 6281 Concours divers DEVSYNDIC au Budget Principal 2026.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention.

DECIDE

DE VERSER la cotisation statutaire 2026 au Parc naturel régional du Queyras d'un montant de 7 500 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal article 6281 concours divers ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

Budget	Partenaires/institutions	En euros TTC annuel
BPRINC SGVELUS	AMF (Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité)	795,82 €
	Intercommunalités de France	903,00 €
	ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)	766,00 €
BPRINC DEVFBOIS	COFOR (Association départementale des Communes forestières des Hautes-Alpes)	3 672,00 €
BPRINC DEV ECO	CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement)	200,00 €
BPRINC SPOPADM	ADRETS (association pour le développement en réseau des territoires et des services)	100,00 €
	UNICASS (Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale)	275,06 €
	ADIL (Agence d'Information sur le Logement)	2 872,00 €
	35 centimes / habitant	
BPRINC DEVGEN	ADDET (Agence départementale de développement économique et touristique)	1 659,00 €
BPRINC DEVSDIS	UDSPO5 (Union départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes)	5 600,00 €
BA GEMAPI	France Dignes (association nationale des gestionnaires de digues)	1 050,00 €
	FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans les trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique) 50% cotisation répartie avec BA-ASST	350,00 €
	ARRAA (Association Rivières Rhône Alpes Auvergne)	350,00 €
BA-ASST	FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies dans les trois secteurs d'activité principaux : énergie, cycle de l'eau, numérique) 50% cotisation répartie avec BA-GEMAPI	350,00 €
	Médiation de l'eau	314,32 €
BPRINC DEVACTNOR	Nordic Alpes du Sud	1 200,00 €
BPRINC DEVSENT	Retour en Queyras – chemin des Huguenots	200,00 €
BPRINC DEVSENT	FFC – label VTT	1 000,00 €
BPRINC SGXADM	IT05	10 000,00 €
BAMOB	AGIR transports	2 400,00 €
BPRINC DEVPTER+	Mission Opérationnelle Transfrontalière	3 500,00 €
BA MC	France Hydro Electricité	3 476,40 €
BA RC	AMORCE	339,58 €
BA OM		339,58 €
BA OM	CSA3D	130,00 €
BPRINC RGPD	SICTIAM	300,00 €
	TOTAL	42 142,76 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

- **DELIBERATION N° 2026-118 : PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE (SMIAGD)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes du Guildestrois et du Queyras est membre du Syndicat Mixte inter-cantonal de l'Abattoir Guil Durance (SMIAGD) et qu'à ce titre a l'obligation de participer financièrement à l'équilibre budgétaire selon les règles de répartition du syndicat.

Pour 2026, le montant de la participation statutaire à verser au Syndicat Mixte inter-cantonal de l'Abattoir Guil Durance s'élève à 25 000 € selon la clé de répartition en vigueur à ce jour.

Ces montants seront inscrits à l'article 6588 au Budget Annexe Microcentrale 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE VERSER la participation 2026 au SMIAGD d'un montant de 25 000 € ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Microcentrale 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

- **DELIBERATION N° 2026-119 : PARTICIPATION FINANCIERE 2026 AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS (SMITOMGA)**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes du Guildestrois et du Queyras est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guildestrois-Queyras et de l'Argenterois (SMITOMGA) et qu'à ce titre a l'obligation de participer financièrement à l'équilibre budgétaire selon les règles de répartition du syndicat.

Pour 2026, le montant de la participation à verser au SMITOMGA est répartie comme suit selon la clé de répartition en vigueur à ce jour :

Dépenses		Recettes	
Transport / traitement des OMR	571 000,00 €	Transport / traitement des OMR	21 400,00 €
Transport / traitement - collecte sélective	786 000,00 €	Ménagères / REP	366 000,00 €
Frais généraux	60 000,00 €	Frais généraux	21 000,00 €
Frais de personnel	365 000,00 €		
Programmes et projets 2025 - 0 K€	21 400,00 €		
TOTAL	1 603 400,00 €	TOTAL	408 400,00 €
Composteurs	270 000,00 €		
TOTAL	270 000,00 €	TOTAL	189 000,00 €

Ces montants seront inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2026, aux articles correspondants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

DE VERSER la participation 2026 au SMITOMGA tel qu'elle est précisée ci-avant ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette participation.

- **DELIBERATION N° 2026-120 : FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2026**

Il est rappelé que, par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans modifier le montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2026, les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses réelles d'investissement des budgets en M57 et M4 sont listées dans le tableau ci-dessous. Il est proposé que le taux de fongibilité soit défini par budget pour 2026, comme suit :

Budgets M57 :

	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Taux voté	plafonnement	Dépenses Réelles d'Investissement	Taux voté	plafonnement
Budget Principal	13 408 743,92 €	2,50%	335 216,60 €	3 736 910,98 €	5%	186 845,55 €
Budget GEMAPI	1 587 551,11 €	5%	79 377,56 €	7 632 926,64 €	5%	381 646,33 €
Budget Maison de Santé	207 780,59 €	5%	10 389,03 €	942 321,19 €	5%	47 116,06 €
Budget ZAE	1 283 970,69 €	5%	64 198,53 €	25 597,14 €	0%	- €

Budgets M4 :

	Dépenses Réelles de Fonctionnement	Taux voté	plafonnement	Dépenses Réelles d'Investissement	Taux voté	plafonnement
Budget Ordures Ménagères	4 198 540,39 €	5%	209 927,02 €	2 024 743,60 €	5%	101 237,18 €
Budget Microcentrale	2 621 556,92 €	7,5%	196 616,77 €	5 103 103,08 €	5%	255 159,13 €
Budget Microcentrale	1 540 917,29 €	5%	77 045,86 €	680 596,62 €	5%	34 029,84 €
Budget Réseau de Chaleur	218 865,41 €	5%	10 943,27 €	1 162 527,15 €	5%	58 126,36 €
Budget Mobilité	509 850,00 €	5%	28 492,75 €	- €	- €	- €

Les mouvements de crédits que pourrait opérer le Président seraient, ainsi, plafonnés aux montants indiqués.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DÉCIDE

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites selon les budgets du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) précisée ci-avant ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Louis Queyras fait remarquer que le budget de la Communauté de communes représente 50 millions, ce qui est important et mérite d'être souligné.

Le Président répond qu'effectivement, le budget représente 30 millions en fonctionnement, tous budgets confondus, et 25 millions en investissement. Le budget de la Communauté de communes, c'est 55 millions. Il faut imaginer la responsabilité du Président, certes, mais aussi du responsable aux finances et de la gestionnaire financière, ainsi que des chefs de services. Ce ne sont pas des petits budgets, c'est très important.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président prend la parole pour un discours de fin de mandature :

En cette fin de mandature, je tiens à vous remercier, vous, les vice-présidents, et les conseillers communautaires, sans oublier Jean-Marc qui nous a quittés le 10 mars 2023, ça fait déjà trois ans, pour votre action et votre soutien aux côtés de la Communauté de communes, pour que ce territoire soit vivant et reste au service de la population.

Bien sûr, tout cela ne serait pas possible sans l'implication des employés de notre Communauté de communes, à qui je tiens à renouveler aujourd'hui toute ma confiance et mes remerciements les plus chaleureux. Car depuis six ans, je vis à leurs côtés, et je peux vous assurer que nous avons à la Comcom une équipe impliquée, compétente et professionnelle, qui cherche en permanence à faire au mieux pour faire rayonner notre territoire. Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été fait durant cette mandature.

Vous pouvez les retrouver sur le bulletin communautaire qui est paru au printemps 2025, mais quand même, quelques réalisations importantes :

- C.I.S d'Aiguilles,
- Cabinet médical de Risoul,
- Maison de santé et Services à la Population de Guillestre
- Protection contre les crues du Chagnon à Vars.
- Travaux d'urgence suite aux crues de 2023 sur Risoul, Guillestre, Saint-Crépin, Eygliers, Saint-Clément et Vars.
- Extension des réseaux de chaleur de Ville-Vieille, Malines-en-Queyras et Anvieux.
- Travaux sur les zones d'activité économique du Villard à Guillestre, et de Saint-Crépin, travaux prévus pour cet été.
- Travaux d'assainissement sur plus de 15 secteurs. En six ans, il y a 15 secteurs qui ont subi des travaux d'assainissement.
- Construction et ouverture du stade de biathlon quatre saisons.
- Mise en place progressive de la tarification incitative avec généralisation des points d'apport, le compostage partout, l'achat de camions, d'unités de lavage pour les conteneurs.
- Prise de la compétence mobilité, avec mise en place du plan de mobilité simplifié, qui est actuellement entre les mains des services publics associés, avant le passage en enquête publique.
- Mise en place du transport à la demande, l'an passé, et que l'on remet en place cette année. J'en parlais tout à l'heure, à l'horizon 2030, on aura vraiment de la mobilité, puisque c'est ce que prévoit le plan de mobilité.
- Obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire » avec construction de deux sens actions, un à Eygliers et un à Anvieux.
- Développement de notre Service à la Population, avec deux France Services, avec en plus un conseiller numérique.
- L'école de musique qui s'est « musclée » parce qu'elle a vraiment pris de l'ampleur et elle a vraiment un rayonnement sur le territoire.
- Aide aux forfaits pour les jeunes.
- Aide au transport scolaire aussi
- Service de portage à domicile, plus service d'aide à domicile.
- Suite de la coopération transfrontalière, on est passé du PITER-Monviso au PITER+ Monviso 2023-2028, dont nous sommes en plus chef de file.
- Labellisation UNESCO-Vauban, avec un gros travail qui a duré cinq ans sur la zone tampon. Les communes sont en train de voter, et ensuite ce sera au Conseil communautaire de voter.
- Poursuite des espaces Valléens et contrats station. Organisation des services administratifs par rapport à la communauté de communes.
- Et, comme j'en ai parlé tout à l'heure, un gros travail sur le CST, les risques psychosociaux. Etc. Je ne vais pas tout lister. Je voudrais juste terminer par les projets votés et engagés qui devront voir le jour lors du prochain mandat :
- Le stade de foot d'Eygliers, tout est prêt, on n'attend plus que les subventions.
- L'OAP Vauban, je viens d'en parler, qui va être votée.

- L'extension de la piste ski-route de Ceillac sur laquelle on travaille d'arrache-pied.

- Le CIS de Guillestre, la maîtrise d'œuvre a été choisie et on a une réunion de lancement dans 15 jours.

- Extension de la zone d'activité de Saint-Crépin. L'extension que l'on a vu tout à l'heure, les achats de terrains et la DUP, et ensuite les travaux de viabilité et la vente de terrains. Plus réfection de la route, à priori pour cet été, ou au moins au printemps, sur la zone de Saint-Crépin, celle qui existe déjà.

- Plan de Phasy, fin de l'étude, le rendu est attendu.

- Mégisserie, sous maîtrise d'ouvrage Comcom, le maître d'œuvre sera choisi demain, c'est-à-dire le maître d'œuvre dès demain.

- La plaine de Château-Ville-Vieille, dont les travaux vont démarrer, puisque le maître d'ouvrage a été choisi, le maître d'œuvre a été choisi et on avance.

C'est un travail qui va se faire sur trois, quatre, voire cinq ans.

- Le SDIE du centre technique, on en a parlé tout à l'heure, nous sommes en train de travailler avec les riverains pour faire des échanges de terrain, pour récupérer les terrains, pour pouvoir agrandir le centre technique. Et là, c'est un gros travail des services, on reçoit les gens, on va sur place, on échange des terrains, on a travaillé avec la SAFER, etc.

- Le SMAVD Durance, puisque mine de rien, on a quand même travaillé avec le SMAVD et on va pouvoir maintenant travailler sur la Durance et ses affluents.

- L'extension de la création de deux réseaux de chaleur, celui d'Aiguille et celui de Ceillac.

Voilà les projets prévus, tout cela a été voté. Bref, il y a de quoi travailler sur les six prochaines années. J'aurais voulu apporter ma contribution à ce travail, mais malheureusement, pour moi, c'est fini. Je ne m'attarderai pas là-dessus, chacun comprendra pourquoi.

J'ai fait de mon mieux pendant les six ans, entouré de vice-présidents qui se sont impliqués au mieux de leur disponibilité. Et avec une équipe de direction de la ComCom, avec qui je peux le dire, sans aucun ombrage, j'ai pris un immense plaisir à travailler, et que je quitterai, bien sûr, avec regret. Merci à tous.

Jean-Louis PONCET demande à pouvoir ajouter quelques mots, à l'attention du Président :

Chers collègues, ce soir, nous sommes réunis pour marquer un moment significatif et émouvant. Le départ de notre cher Président Dominique MOULIN, un homme dont l'engagement envers notre Communauté de communes a été exemplaire.

Dominique, depuis ton arrivée à la tête de notre communauté, tu as insufflé un dynamisme aussi bien avec les élus qu'avec les personnels. Ta conception a permis de transformer nos défis en opportunités.

Tu as été le moteur de projets innovants qui ont non seulement amélioré la qualité de vie de nos concitoyens, mais ont également renforcé les liens entre nos communes. Ton écoute, ta disponibilité et ta capacité à rassembler les acteurs locaux autour de projets communs ont façonné notre avenir. Tu as toujours placé l'intérêt général au cœur de nos préoccupations, faisant preuve d'une empathie rare et d'un leadership rassembleur. Au-delà des réalisations tangibles, ce sont les valeurs que tu as portées qui continueront de guider notre communauté.

Tu as su insuffler un esprit de solidarité et de coopération, et tu as toujours encouragé chacun d'entre nous à s'impliquer et à contribuer activement à la vie de notre territoire.

Alors que tu te prépares à tourner une page, une nouvelle page, sache que ton héritage continuera, de vivre à travers tous les projets que tu as initiés et par l'enthousiasme que tu as suscité. Les bases que tu as mises en place serviront de fondation pour les souches à venir.

Ensemble, nous avons réussi à mobiliser des ressources, à sensibiliser les habitants, à créer un véritable élan collectif.

Nous te remercions pour ta passion, ton dévouement et ton engagement sans faille. Nous te souhaitons le meilleur pour la suite de ton parcours. Tu resteras toujours un ami de notre communauté.

J'en profite pour vous remercier, vous, les élus et les personnels, qui avez œuvré tout au long de ce mandat, en allant dans le même sens, sans opposition, ni obligation, mais avec tact et compassion. Bonne continuation à toi. Et je souhaite quand même un bon vent pour l'avenir de notre Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Michel MOURONT prend, également, la parole :

Je trouve qu'il est difficile de s'exprimer, encore plus après ce qu'a dit Jean-Louis. Moi, je retiens simplement trois choses qui me paraissent vraiment importantes pendant le mandat de Dominique. La première chose, c'est que Dominique a su nous rassembler encore plus entre les deux territoires qui sont quelque peu différents de par leur histoire, leur culture, leur géographie, le Guillestrois et le Queyras. Dominique a toujours voulu créer cette unité et Max l'avait commencée, Dominique l'a poursuivi et je trouve que c'est quelque chose de très fort.

Le deuxième point, que je trouve aussi formidable, c'est la structuration des services de notre Communauté de communes. Là aussi, ça avait commencé depuis 2017, mais là, vraiment, j'ai le sentiment qu'on a une structure qui est aujourd'hui solide, organisée et prête à avancer.

Et le troisième point qui m'a beaucoup marqué, que je tenais à souligner, c'est que Dominique, par sa pugnacité, par sa capacité d'argumenter, a su faire reconnaître par l'État, par les grands élus, le dynamisme de notre Communauté de communes.

Vous savez, on est un territoire qui semble un petit peu petit, il y a le Briançonnais, il y a l'Embrunais, et Dominique s'est battu, il le disait tout à l'heure, par sa présence, à toutes les réunions, petit à petit, notre territoire, notre Communauté de communes, est reconnue de plus en plus. Et on l'a bien vu lors des inondations de décembre 2023, par son engagement, par sa présence, il y a eu une reconnaissance. Et je trouve que ce soit de la part de l'État, de la part des autres élus, au niveau du Département, eh bien le Guillestrois-Queyras existe de plus en plus.

Et ça, je trouve que c'est assez formidable, et je tenais à le souligner tout simplement, parce que Jean-Louis a dit tout le reste, sur les qualités, la générosité, la solidarité, le sens du partage, et puis toujours la volonté de se battre, de s'accrocher pour faire valoir les droits, et notamment des plus précaires et des plus vulnérables. Merci Dominique.

À la fin de ce temps de parole, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h25.

Le Président,
Dominique MOULIN

La secrétaire de séance,
Dominique BUCCI ALBERTO

